

Rapport d'analyse Page 1 / 2
 Edité le : 09/01/2023

CARSO-LSEHL
 4, avenue Jean Moulin
 69200 VENISSIEUX
 FRANCE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
 L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Identification dossier :	LSE23-2162	Analyse demandée par :	ARS DT DE L'HERAULT
Identification échantillon :	LSE2301-21402-1		
N° Analyse :	00297529	N° Prélèvement :	00296255
NATURE :	Eau de distribution		
ORIGINE :	CENTRE CREISSAN 1 place de la mairie		
COMMUNE :	CREISSAN		
DEPARTEMENT :	34	IDPSV :	0000000025
Code UGE :	0008 CREISSAN		
Type de visite :	D1	Motif du prélèvement :	CS
Type d'eau :	T EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
PRELEVEMENT :	Prélevé le 06/01/2023 à 10h58 Réceptionné le 06/01/2023		Prélèvement accrédité
	Prélevé par BERVA Benjamin (CARSO-LSEHL)		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		
TRAITEMENT :	CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les Incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse : 06/01/2023

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses microbiologiques							
Microorganismes aérobies à 36°C 44h (PCA)	11D1@	2	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		#
Microorganismes aérobies à 22°C 68h (PCA)	11D1@	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		#
Bactéries coliformes à 36°C	11D1@	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 - version 2000	0	#
Escherichia coli	11D1@	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 - version 2000	0	#
Entérocoques intestinaux (Streptocoques fécaux)	11D1@	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	#
Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs	11BSIR	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2	0	#

11D1@ ANALYSE (D1) EAU DE DISTRIBUTION (ARS11-2020)

11BSIR ANAEROBIES SULFITE-REDUCTEURS (ARS11-2020)



Edité le : 09/01/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 3

MAIRIE DE CREISSAN

HOTEL DE VILLE
34370 CREISSAN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier :	LSE23-2162	Analyse demandée par :	ARS DT DE L'HERAULT
Identification échantillon :	LSE2301-21402-1	N° Prélèvement :	00296255
N° Analyse :	00297529		
Nature :	Eau de distribution		
Point de Surveillance :	CENTRE CREISSAN	Code PSV :	0000000025
Localisation exacte :	1 place de la mairie		
Dept et commune :	34 CREISSAN		
UGE :	0008 - CREISSAN		
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Type de visite :	D1	Type Analyse :	D1
Nom de l'exploitant :	MAIRIE DE CREISSAN HÔTEL DE VILLE 34370 CREISSAN	Motif du prélèvement :	CS
Nom de l'installation :	CREISSAN	Type :	UDI
Prélèvement :	Prélevé le 06/01/2023 à 10h58	Code :	000024
	Réception au laboratoire le 06/01/2023 à 13h15		
	Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / BERVA Benjamin		
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine		
	Conditions de prélèvements : IND		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		
Traitement :	CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 06/01/2023 à 13h15

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 09/01/2023

Identification échantillon : LSE2301-21402-1

Destinataire : MAIRIE DE CREISSAN

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Nicolas ROUX
Valideur technique



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 16/01/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 3

Rapport partiel

MAIRIE DE CREISSAN

HOTEL DE VILLE
34370 CREISSAN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier :	LSE23-2162	Analyse demandée par :	ARS DT DE L'HERAULT
Identification échantillon :	LSE2301-22228	N° Prélèvement :	00301096
N° Analyse :	00302742		
Nature :	Eau à la production (turb>2)		Code PSV : 000000024
Point de Surveillance :	RESERVOIR DE CREISSAN		
Localisation exacte :	DEPART DISTRIBUTION		
Dept et commune :	34 CREISSAN		
UGE :	0008 - CREISSAN		
Type d'eau :	T2 - ESU+ESO TURB>2 POUR TTP >1000 M3J		Motif du prélèvement : S1
Type de visite :	P1	Type Analyse :	ATZMT
Nom de l'exploitant :	MAIRIE DE CREISSAN HÔTEL DE VILLE 34370 CREISSAN		
Nom de l'installation :	STATION CREISSAN	Type :	TTP
Prélèvement :	Prélevé le 06/01/2023 à 10h58	Réception au laboratoire le	06/01/2023 à 13h16
	Prélevé par CARSO LSEHL / BERVA Benjamin		
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine		
	Conditions de prélèvements : INF		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		
Traitement :	CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 09/01/2023 à 08h47

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Pesticides Total pesticides						

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Cybutryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1	#
Aziprotryne	11ATZMT*	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	
Isométhiozine	11ATZMT*	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	
Atrazine déséthyl déisopropyl (DEDIA)	11ATZMT*	0.031	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1	#
Atraton (atrazine métoxy)	11ATZMT*	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode interne M_ET172	0.1	#
Amides et chloroacétamides							
Flufenacet (flurthiamide)	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Pesticides divers							
Triazoxide	11ATZMT*	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Urées substituées							
Thidiazuron	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#

11ATZMT* ANALYSE (ATZMT) ATRAZINE ET METABOLITES (ARS11-2021)

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

CARSO LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses effectuées par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTEE
disponible sur
www.cofrac.fr



Edité le : 01/16/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 3

ARS LANGUEDOC ROUSSILLON - DT DE L'HERAULT

Santé Environnement
28 Parc Club du Millénaire - 1025 av. Henri Becquerel - CS
30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier :	LSE23-2162	Analyse demandée par :	ARS DT DE L'HERAULT
Identification échantillon :	LSE2301-22228	N° Prélèvement :	00301096
N° Analyse :	00302742		
Nature:	Eau à la production (turb>2)		
Point de Surveillance :	RESERVOIR DE CREISSAN	Code PSV :	000000024
Localisation exacte :	DEPART DISTRIBUTION		
Dept et commune :	34 CREISSAN		
UGE :	0008 - CREISSAN		
Type d'eau :	T2 - ESU+ESO TURB>2 POUR TTP >1000 M3J	Motif du prélèvement :	S1
Type de visite :	P1	Type Analyse :	ATZMT
Nom de l'exploitant :	MAIRIE DE CREISSAN HÔTEL DE VILLE 34370 CREISSAN		
Nom de l'installation :	STATION CREISSAN	Type :	TTP
Prélèvement :	Prélevé le 06/01/2023 à 10h58 Réception au laboratoire le 06/01/2023 à 13h16 Prélevé par CARSO LSEHL / BERVA Benjamin Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Conditions de prélèvements : INF Flaconnage CARSO-LSEHL	Code :	000023
Traitement :	CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 09/01/2023 à 08h47

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
------------------------	-----------	--------	----------	--------	--------------------	-----------------------	--------

.../...

Edité le : 01/16/2023

Identification échantillon : LSE2301-22228

Destinataire : ARS LANGUEDOC ROUSSILLON - DT DE L'HERAULT

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Atrazine déisopropyl	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Atrazine déisopropyl 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Terbutylazine déséthyl 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Cybutryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Aziprotryne	11ATZMT*	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Isométhiozine	11ATZMT*	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Atrazine déséthyl déisopropyl (DEDIA)	11ATZMT*	0.031	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1	#
Atraton (atrazine métoxy)	11ATZMT*	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode interne M_ET172	0.1	#
Amides et chloroacétamides							
Flufenacet (flurthiamide)	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Flufenacet-ESA	11ATZMT*	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.10	#
Flufenacet-OXA	11ATZMT*	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.10	#
Pesticides divers							
Triazoxide	11ATZMT*	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#
Urées substituées							
Thidiazuron	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1	#

11ATZMT* ANALYSE (ATZMT) ATRAZINE ET METABOLITES (ARS11-2021)

Eau respectant les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires, soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

(Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

Delphine LARUE
Valideur technique

